



N° 024 -2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long des voiries
Départementales en agglomération de FRUGES
suivantes :**
- **RD 130 dites Rue du Four (face aux écoles)**

M Jean-Jacques HILMOINE, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la réalisation des travaux de réfection de voirie suite à une fuite sur le réseau GRDF nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront sur la période suivante :

Du jeudi 11 juin 2020 - 08 h 00 au vendredi 12 juin 2020 – 18 h 00.

Ces restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner sur toute la longueur du chantier.
- Basculement de la circulation du coté stationnement
- Limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 2

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise BT TP sis à Miannay (80132) qui en assurera le maintien et la bonne visibilité.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BTTP à Miannay (80132),
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
Monsieur le Responsable du service de la Police Rurale de FRUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour Visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BTTP à Miannay (80132),
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
Monsieur le Responsable du service de la Police Rurale de FRUGES



Fait à FRUGES, le 10 juin 2020

Le Maire

Jean Jacques HILMOINE